



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL**  
**Jeudi 19 juin 2025 à 9h30**  
**Salle de réunion – Communauté des**  
**Communes Pays de Sommières**  
**A SOMMIERES**

## **ORDRE DU JOUR**

### **RAPPORTS**

#### **ITEM Frais généraux et label EPTB**

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) Actualisation des taux de promotion fixés par l'assemblée
- 04) Création de l'IHTS
- 05) Avancement et tableau des effectifs
- 06) PAPI 3 Vidourle : Sensibilisation scolaire au risque inondation – demande de subvention
- 07) Composition du Comité Rivière à la suite de la démission d'un de ses membres

#### **ITEM 1 : Aménagement des bassins versants**

- 08) Lancement de la démarche du Contrat Eau et Climat

#### **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

- 09) Etude de zonage du risque inondation Durfort
- 10) Convention de concours technique avec la Safer Occitanie pour les projets de digues de seconds rangs de Gallargues et d'Aimargues
- 11) Bilan de la concertation préalable aux autorisations environnementales du projet rive Droite
- 12) PAPI 3 Vidourle : Acquisition de parcelles dans le cadre de la création de la digue de 2<sup>nd</sup> rang d'Aimargues
- 13) PAPI 3 Vidourle : Projet Rive Droite, réalisation d'investigations géotechniques complémentaires pour la finalisation de l'AVP et de l'EDD du projet.

#### **ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels**

- 14) Demande de financement pour acquisition de parcelles pour la gestion du transport solide
- 15) Acquisition de parcelle dans le cadre de la gestion du transport solide
- 16) Convention fédération de pêche et protection des milieux aquatiques du Gard
- 17) Demande de financement pour l'animation 2025 du site NATURA 2000 du Vidourle

### **INFORMATIONS**

### **QUESTION DIVERSES**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/01**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025**

Le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2025, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce procès-verbal.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/02**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L'** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)	X		
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Relevé des décisions du Président**

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2025-17	23/03/2025	Signature convention de mise à disposition des terrains avec Mr BAISET. Commune de Lauret – Cours d'eau « les planasses des Joncs »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-18	20/03/2025	Signature convention de mise à disposition des terrains avec Mme Léa BAISET et Mr BAISET. Commune de Lauret – Cours d'eau « le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-19	31/03/2025	Signature de la convention d'honoraires avocat VPNG-Dossier TA LAPIERRE cour administrative de Toulouse		Taux horaire 120 euros
DEC2025-20	04/04/2025	Signature de la convention d'honoraires avocat VPNG – Désignation Maître Gilles GAUER pour représentation devant le TJ de Montpellier		Taux horaire 120 €uros
DEC2025-21	24/04/2025	Portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de confortement de la digue et le démantèlement d'une vanne suivis de la reconstruction de l'ouvrage – Zone A (Marché 2024-14-SR)		-
DEC2025-22	30/04/2025	Portant sur le marché 2024-17-SR MAPA Amélioration de la continuité biologique de 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle : - Attribution du lot 1 Etudes réglementaires à la société SCE Déclaration d'infructuosité du lot 2 pour cause d'offres inacceptables	12 mois	Lot 1 : 19 926€ HT
DEC2025-23	13/05/2025	Signature convention de mise à disposition de terrain avec Mme GILLI Marjolaine. Commune de Lauret – Cours d'eau « le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

DEC2025-24	13/05/2025	Signature convention de mise à disposition de terrain avec Mr Laurent BECSEI. Commune de Lauret-Cours d'eau « le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-25	16/05/2025	Signature convention de prestation de service avec Mr Christophe MOUSTIN. Commune de Lauret- Cours d'eau « les Planasses des Joncs »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-26	13/05/2025	Signature convention mise à disposition de terrain avec Mr Giovanni CAPRIOLI. Commune de Lauret- Cours d'eau « le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-27	13/05/2025	Signature convention mise à disposition de terrain avec Mr Marc Daniel COHN-BENDIT. Commune de Lauret – Cours d'eau « le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-28	13/05/2025	Signature convention de mise à disposition de terrain avec Mr Roland BRUGUIERE. Commune de Lauret – Cours d'eau « le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-29	13/05/2025	Signature convention de mise à disposition de terrain avec Mme Daniele VEZIES. Commune de Lauret – Cours d'eau « le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-30	16/05/2025	Déclaration du marché 2025-01-MS SR MAPA portant sur l'étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle en infructueux pour défaut d'offres		
DEC2025-31	28/05/2025	Signature convention de mise à disposition de terrain avec Mr Gérard VEZIES. Commune de Lauret – Cours d'eau « Le Brestalou »	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2025/03/03**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Actualisation taux de promotions**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant qu'une délibération sur les ratios promus/promouvables a été délibérée par le comité syndical le 6 avril 2018,

Considérant que la délibération suscitée nécessite une actualisation car des grades d'avancement ne sont pas présents aux tableaux,

Ci-dessous, la liste des grades concernés, pour lesquels le taux de 100 % est demandé.

<b>Filière administrative</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
Attaché hors classe	Attaché hors classe échelon spécial	100
Attaché principal	Attaché hors classe	100
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100

<b>Filière technique</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
Ingénieur hors classe	Ingénieur hors classe échelon spécial	100
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver les taux de promotion au sein de la collectivité selon les conditions susvisées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**



**Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/04**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L**an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCQ – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36<sup>ème</sup> heure de travail. Et pour un agent à 39h/semaine avec le régime de RTT de la collectivité, les heures supplémentaires sont déclenchées à compter de la 40<sup>ième</sup> heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit.

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

**Article 1 :**

- **D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Technicien	Technicien	Chargé de mission réduction de la vulnérabilité
B	Technicien	Technicien principal 1ere classe	Chargé de mission prévention des inondations
B	Technicien	Technicien	Gestionnaire du système endigué
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	Assistante de direction
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistante de direction
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	Assistante de gestion comptable
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	Assistante de gestion RH et subvention
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	Coordonnateur de l'équipe verte
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	Chef d'équipe de l'équipe verte
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise	Agent forestier
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent forestier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

## Article 2 :

- **D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.**

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

## Article 4 :

- **De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.**

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

## Article 5 :

En cas de repos compensateur, le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

## Article 6 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen de tableaux récapitulatif.

## Article 7 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

**Article 8 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2025

**Article 9**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 10 :**

- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/05**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCQ – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : Avancement agents de maitrise et tableau des effectifs**

Dans les emplois de l'effectif de l'EPTB Vidourle, figurent 4 postes d'agents de maitrise.

Il vous est proposé de transformer 2 de ces postes en emplois « d'agents de maitrise principal ».

Cette création de 2 postes se traduirait par la suppression concomitante des 2 postes « d'agents de maitrise ».

Cette modification permettra de valoriser la fonction de chef d'équipe verte aux regards notamment des missions managériales de proximité qui sont incluses dans ce poste.

Il est à noter que le comité social a émis un avis favorable à cette demande de suppression lors de sa séance du 12 juin 2025.

### **Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De créer deux postes d'agent de maitrise principal pour les missions de chefs d'équipe de l'équipe verte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,**
- **De supprimer deux postes d'agent de maitrise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.**
- **D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

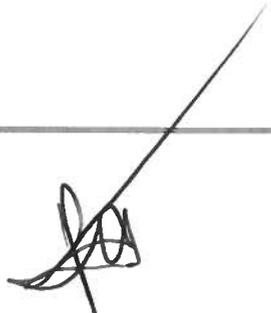
**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**



**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**

Annexe : Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes permanents				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1				1	
	A+	Attaché hors classe	2	1			1	
	B	Rédacteur	1				1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			0	
	C	Adjoint administratif	1	1			0	
		<b>Total</b>	9	6	0	0	3	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Ingenieur hors classe	1				1	
	A	Ingénieur territorial	4	1		3	0	
	B	Technicien principal 1ere classe	2	2			0	
	B	Technicien	1				1	
	C	Agent de maitrise principal	3	3			0	
	C	Agent de maîtrise	2	2			0	
	C	Ajoint technique 2ieme classe	2	2		0	0	
		<b>Total</b>	16	11	0	3	2	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes temporaires				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	1			1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
	C	Adjoint administratif ( pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
		<b>Total</b>	3	0	0	0	2	1

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/06**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUNI 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)	X		
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : PAPI 3 Vidourle : Sensibilisation scolaire au risque inondation – demande de subvention – PAPI 3 Vidourle Fiche action 1.1.**

Depuis 2004, dans le cadre du PAPI Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé, des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Depuis le début de l'opération, près de 39 000 élèves (soit 1 645 classes) ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Pour l'année scolaire 2025-2026, il est prévu de proposer 150 journées d'animation pour 4000 élèves environ (130 animations pour 2024-2025 et 150 pour 2025-2026). Cet objectif permet de sensibiliser la quasi-totalité des classes de CE2, CM1, 5<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> du bassin versant.

Depuis 20 ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du PAPI Vidourle, par les différents partenaires financiers : Europe (FEDER), Etat, Région mais également par le monde enseignant.

Compte tenu du succès de cette opération, l'EPTB Vidourle propose de poursuivre cet effort :

- En maintenant la qualité des interventions reconnue et plébiscitée par les établissements scolaires du bassin versant du Vidourle,
- Et en élargissant l'action aux lycées (classes de seconde) afin de permettre à chaque élève d'être sensibilisé plusieurs fois pendant son cursus scolaire ; en effet, l'année scolaire 2024-2025, outre la réalisation des animations, a été également, consacrée à la création de l'animation à destination des classes de seconde.

La demande de subvention porte sur l'année scolaire 2025-2026 et sur l'ensemble des postes de dépenses de l'opération qui comprend :

- La préparation des animateurs et la planification des journées,
- Les animations en milieu scolaire (150 journées) : classes de CE2, CM1, 5<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>,
- Le transport sur sites des élèves (90 transports sur site environ),
- La réédition, le renouvellement et l'adaptation des différents supports pédagogiques utilisés pendant les animations (brochure « Le Vidourle, le connaître, le gérer pour mieux le protéger, magnet « Consignes de sécurité », carnets d'animation...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Participation</b>	<b>Montant en € TTC</b>
<b>ETAT</b>	80%	141 886,84
<b>Autofinancement EPTB</b>	20%	35 471,71
	100%	<b>177 358,55</b>

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 1

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

---

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2025/03/07**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCQ – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **Objet : Composition du Comité Rivière à la suite de la démission d'un de ses membres**

Le comité rivière a la charge de l'animation, du pilotage et constitue l'instance de concertation au sein de laquelle sont exposés les projets et les orientations en lien avec les problématiques de gestion des milieux et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Madame Sonia AUBRY, Maire démissionnaire de la commune de Cannes et Clairan, a de fait, rendu vacant son siège de représentante de l'EPTB Vidourle au sein du comité rivière.

En conséquence, pour son remplacement, il est donc proposé au Comité Syndical de désigner un nouveau membre au Comité Rivière.

A ce titre, le Président, propose la candidature de Monsieur Serge CATHALA, délégué titulaire de la Communauté des Communes Piémont Cévenol pour siéger au sein de cette instance, aux coté de Messieurs DAUTHEVILLE et VILLARET.

Il est à noter que le comité rivière va être amené à se réunir prochainement pour engager une démarche eau et climat sur le bassin versant du Vidourle. Les membres représentant de l'EPTB Vidourle au Comité Rivière seront donc :

- Monsieur Jacques DAUTHEVILLE
- Monsieur Luc VILLARET
- Monsieur Serge CATHALA

Mr Serge CATHALA signale qu'il ne prendra pas part au vote.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de nommer Mr Serge CATHALA membre représentant de l'EPTB VIDOURLE au Comité de Rivière.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Ne prend pas part au vote : 1 (Serge CATHALA)**

**Votants : 19**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/08**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCQ – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 1 : aménagement des bassins versants**

### **Objet : Lancement de la démarche Contrat Eau et Climat**

Dans la continuité du Contrat Rivière que l'EPTB a porté de 2013 à 2018 et à la suite du bilan qui a été fait de ce premier contrat, il est proposé d'entreprendre une nouvelle démarche globale à l'échelle du bassin versant pour préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Les contrats proposés dans le cadre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visent à soutenir des programmes pluriannuels d'actions contribuant aux objectifs du programme de l'agence. Ils font l'objet d'un engagement financier de l'agence.

Parmi les différents contrats proposés, les contrats Eau et Climat proposent un plan d'actions sur un, deux ou trois des volets thématiques suivants :

- > Milieux aquatiques et humides, biodiversité, et milieux marins le cas échéant,
- > Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages,
- > Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

La durée de ces contrats est d'au minimum 2 ans et ne doit pas excéder la date de fin du XIIème programme, soit 2030.

Les actions inscrites dans ce contrat doivent répondre aux objectifs fixés par les documents cadre que sont le SDAGE Rhone Méditerranée Corse et le Plan d'Adaptation au Changement Climatique. Le contrat précisera les financements de chaque action en garantissant les subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Les étapes pour la réalisation d'un contrat Eau et Climat sont les suivantes :

- 1) Réunion de lancement afin de mettre en avant l'implication de la structure porteuse
- 2) Envoi d'une lettre d'intention à l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse qui témoigne de l'engagement politique du territoire à s'inscrire dans une démarche contractuelle. Cette lettre, signée par les principaux maîtres d'ouvrages ou par délégation par le seul président de la structure porteuse, identifie clairement l'organisation proposée pour travailler sur l'élaboration du contrat (structure pilote, élu et l'interlocuteur référent, moyens humains alloués, l'instance de gouvernance locale, le calendrier prévisionnel de l'élaboration etc.). Cette lettre liste également les enjeux ou les projets structurants sur lesquels les acteurs souhaitent se mobiliser. Enfin, elle recense et alerte les difficultés envisagées par les collectivités et les points d'attention à évoquer lors de la négociation.
- 3) Retour de l'Agence de l'Eau sur les éléments de la lettre d'intention afin d'acter les volontés réciproques.
- 4) Elaboration du Contrat Eau et Climat composé d'un diagnostic synthétique sous forme de tableau de l'état des lieux des milieux aquatiques sur le bassin versant et de fiches

actions reprenant les différentes actions programmées sur le territoire et réalisables selon un calendrier défini

5) Validation du Contrat Eau et Climat par l'instance de gouvernance

6) Mise en œuvre et suivi des actions du Contrat Eau et Climat

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'autoriser l'EPTB Vidourle à être la structure porteuse avec pilotage dans le cadre du COPIL du Comité Rivière d'un Contrat Eau et Climat sur le bassin versant du Vidourle,**
- **D'autoriser l'EPTB Vidourle à élaborer un Contrat Eau et Climat d'ici l'été 2026,**
- **D'autoriser l'EPTB Vidourle à réunir le Comité Rivière (après mise à jour de ses membres) au plus vite, pour définir les modalités de cette élaboration et envoi la lettre d'intention à l'Agence de l'Eau avant septembre 2025,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/09**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

### **Objet : PAPI 3 Vidourle : Etude de zonage du risque inondation Durfort (PAPI 3 Vidourle fiche action 4.1)**

Dans la continuité des Etudes de Zonage déjà menées dans le cadre de son PAPI 2, l'EPTB Vidourle souhaite réaliser dans son PAPI 3 une nouvelle série d'études de zonage afin de compléter la connaissance du risque sur plusieurs communes de son bassin versant dont la commune de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac.

L'étude de zonage devra déboucher sur la définition des zones soumises au risque inondation et les prescriptions qui en découlent. L'étude viendra ainsi compléter la données PPRI existante sur la commune et particulièrement sur le risque ruissellement. Les zonages établis viendront s'annexer au PLU de la commune pour apporter une connaissance du risque.

La connaissance du risque acquise permettra également de calibrer les mesures de réduction de la vulnérabilité objet de l'axe 5 du PAPI 3 Vidourle.

Cette étude répond à plusieurs objectifs :

- Recensement des risques inondations auxquels sont soumis la commune,
- Proposition d'aménagements pour la protection des populations et notamment pour la réduction de la Vulnérabilité du Bati (Axe 5 - PAPI 3 Vidourle).

La prestation est découpée en quatre phases :

- Etat des lieux du risque inondation sur la commune,
- Modélisation hydraulique et diagnostic territorial,
- Elaboration du zonage inondation – Etat Actuel,
- Proposition d'aménagements pour la réduction du risque inondation.

Il sera mis en place un comité de pilotage de l'étude, constitué par :

- La Commune de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac,
- L'EPTB Vidourle,
- La Communauté des communes Piémont Cévenol,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,
- La Région Occitanie,
- Le Département du Gard.

L'estimatif de cette étude est de 80 000 euros HT (voir fiche action 4.1 PAPI 3 Vidourle)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT HT</b>
REGION	20 %	16 000 €
ETAT	50 %	40 000 €
EPTB VIDOURLE	30%	24 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 40 000 € soit 30 % du montant HT (24 000€) auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver l'engagement de cette étude sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle,**
- **De mandater le Président pour :**
  - o **Déposer les demandes de financement auprès des financeurs dans le cadre du PAPI 3 Vidourle,**
  - o **Engager la consultation des bureaux d'études après validation du plan de financement définitif par le comité de programmations des aides.**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2025/03/10**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : Bilan de la concertation préalable aux autorisations environnementales du projet Rive Droite (PAPI 3 Vidourle – Fiches actions projet Rive Droite 6.4, 7.1a, 7.1b, 7.1c, 7.1d et 7.1e)**

### **1) Présentation du contexte**

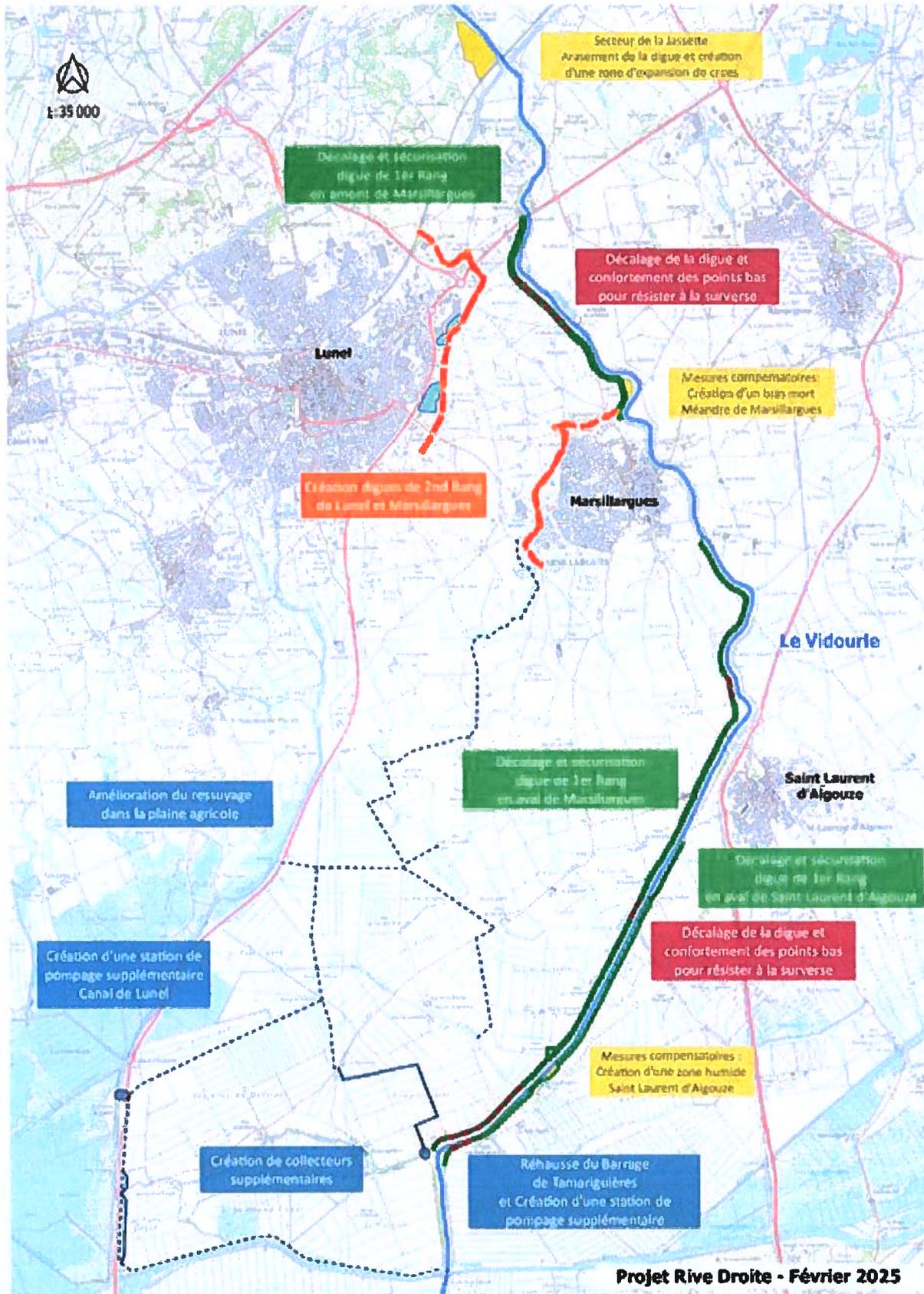
L'EPTB Vidourle a élaboré un nouveau projet pour la protection des biens et des personnes sur la rive droite de la basse vallée du Vidourle. Ce projet a été élaboré après une large concertation engagée depuis 2015, date de l'enquête publique du projet antérieur.

Les aménagements visent à protéger, pour la crue de référence de septembre 2002 (2400 m3.s à l'autoroute A9), toutes les zones habitées et agricoles protégées par les digues de 1er rang sur la rive droite et gauche du Vidourle sur les communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze.

Différents types de mesures sont programmées par l'EPTB :

- **1** : Décalage et renforcement de digues de premier rang qui longent la rive droite du fleuve et confortement des points bas par la création de zones de surverse (en vert et marron sur la carte page suivante, source EPTB Vidourle),
- **2** : Création de digues de second rang, destinées à protéger les zones urbanisées en cas de débordements sur les digues de premier rang (en orange),
- **3** : Mise en place d'un dispositif de ressuyage des terres de la plaine agricole, c'est-à-dire l'évacuation des eaux issues de l'inondation, au moyen de fossés, de la réhausse d'un barrage et d'une pompe (en bleu),
- **4** : Mise en place de mesures compensatoires, visant à compenser les impacts écologiques des ouvrages créés (en jaune).

Ces mesures ont pour objectifs de réduire la fréquence et l'intensité des inondations en cas de crue du Vidourle. En particulier, il s'agit d'éviter les ruptures de digues qui avaient provoqué les très importantes inondations en septembre 2002.



À partir de 2015, date de début de l'élaboration du projet, une douzaine de scénarios ont été proposés par des acteurs du territoire et soumis à des études. Plusieurs d'entre eux ont été, au moins partiellement, retenus en 2018 et 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

Ce nouveau projet correspondant à la combinaison de plusieurs scénarios étudiés par l'EPTB, a été mis à la concertation du 19 février 2025 au 16 avril 2025 et a été encadré par 2 garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en la personne de Pierre Yves Guiheneuf et Rachel Vindry.

Le nouveau projet, soumis à concertation en 2025 comporte les actions suivantes inscrites pour la plupart dans le Papi 3 du Vidourle, labelisé en novembre 2024 par le comité de bassin de l'Agence de l'eau RMC :

- **1** : La suppression d'une digue de premier rang sur la zone de la Jassette à Lunel et la création d'une zone d'expansion de crues (mesure compensatoire),
- **2** : Le confortement de la digue de premier rang entre le Pont de Lunel et la zone urbanisée de Marsillargues, le recul de la digue et l'aménagement d'une zone résistante à la surverse pour des crues exceptionnelles de type septembre 2002,
- **3** : La mise en place de dispositif de surveillance des points de surverse par des caméras et des capteurs de débit afin d'améliorer la prévention et l'alerte,
- **4** : L'aménagement d'un passage busé sous la RN 113, pour éviter le stockage de l'eau en amont de la route,
- **5** : La réalisation de mesures compensatoires sur le bâti pour des habitations situées au nord de la RN 113 pour améliorer la protection des biens et des personnes sur cette zone,
- **6** : La réalisation de digues de second rang de faible hauteur (1 à 2,5 mètres) pour la protection des villes de Marsillargues et Lunel,
- **7** : La réhausse du barrage de Tamariguières pour limiter les fréquences d'inondation de la basse plaine,
- **8** : L'amélioration et l'entretien du réseau de ressuyage dans la partie aval de la plaine de Marsillargues (création de collecteurs),
- **9** : La création d'une nouvelle station de pompage à Tamariguières pour améliorer le ressuyage sur le casier hydraulique le plus proche du Vidourle,
- **10** : Le confortement et le recul de la digue de premier rang à l'aval de Marsillargues jusqu'à la branche de Tamariguières,
- **11** : Le confortement et le recul de la digue de premier rang rive gauche, depuis l'aval de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze jusqu'au seuil de Terre de Port,
- **12** : La création d'une pompe complémentaire au niveau de la station sud en bordure du canal de Lunel pour améliorer le temps de ressuyage et ainsi protéger les mas et les cultures,
- **13** : La réalisation de mesures compensatoires au titre de Natura 2000, à savoir élimination des espèces invasives, plantations et création d'habitats favorables aux espèces et réalisation de bras morts, de zones humides et création d'abri pour les chiroptères.

En 2025, le coût du projet était estimé globalement par l'EPTB à 62 millions d'euros.

Ce montant n'inclut pas la station de pompage supplémentaire vers l'Étang de l'Or, estimée à environ six millions d'euros par le bureau d'étude Egis.

Les financeurs potentiels dans le cadre du Papi 3 sont les suivants : EPTB (20 %), État (40%), Région Occitanie (20%), Départements du Gard et de l'Hérault (20 %).

## **2) La concertation préalable**

Pour l'EPTB, le processus participatif a commencé en 2015 après l'échec du précédent projet et s'est poursuivi jusqu'en 2023.

Il a consisté en :

- La création d'un Comité consultatif ouvert aux acteurs du territoire (associations, acteurs économiques, institutions) qui s'est transformé en Comité de pilotage du projet et qui s'est réuni à six occasions entre 2016 et 2022,
- La création d'un Comité technique (neuf réunions de 2016 à 2023),
- Des réunions de l'EPTB avec les associations locales (Association syndicale autorisée de Marsillargues, Amicale des cabaniers, habitants...) et la Chambre d'Agriculture,
- Des rencontres bilatérales de l'EPTB avec les personnes les plus impactées, notamment des agriculteurs et des habitants,
- La diffusion d'une plaquette d'information (2019),
- Des permanences en mairies et la mise en place d'un registre dématérialisé lors de la consultation sur le PAPI 3 en 2023.

De 2015 à 2023, une douzaine de propositions émises par les acteurs du territoire ont été instruites et cinq d'entre elles ont été validées par les Comités de pilotage du 10 septembre 2018 et du 15 mars 2019.

La phase de concertation préalable engagée entre le 19 février et le 16 avril 2025, est venue conclure ce long processus d'élaboration concertée.

Elle a permis de réexaminer les propositions précédentes et d'en formuler de nouvelles notamment grâce au dispositif mise en place par l'EPTB, en concertation avec les garants, à savoir :

- 20 affiches en mairies et sur site, dans les trois communes,
- Un suivi presse en amont et pendant la concertation,
- 2 réunions publiques (ouverture et clôture) ; 3 réunions publiques thématiques 6 permanences d'une journée chacune dans trois communes,

- 5 réunions avec des associations (ASA de Marsillargues, Association Vivre en Pays du Vidourle, APIL Lunel, LPO du Gard),
- 1 déplacement sur site à Saint Nazaire de Pézan (en présence du Maire, suite à une interpellation de celui-ci lors de la première réunion publique),
- 4 rencontres ou déplacements avec des particuliers (pour donner suite à des échanges lors des permanences),
- 3 réunions avec les bureaux d'études (pour étayer les réponses à des questions reçues),
- 5 kakémonos exposés durant les réunions et les permanences,
- 1 brochure de présentation du projet, distribuée dans les boîtes aux lettres des trois communes et mise à disposition lors des réunions et des permanences,
- 1 page internet hébergée par le site de l'EPTB Vidourle avec présentation de la concertation, calendrier, documents en téléchargement et adresse mail de contact.

Documents mis à disposition : diagnostic du territoire, études hydrauliques, scénarios d'aménagements, brochure, dossier projet, supports et comptes rendus des réunions publiques

A l'issue de la concertation, le bilan élaboré par les garants annexé à la présente délibération, a mis en avant les éléments suivants :

Nombre global de participants et participantes aux rencontres : 262 (il ne s'agit pas de participants uniques : une personne ayant participé à deux événements est comptée deux fois)

- Réunion d'ouverture : 117 participants,
- Atelier 1 (sécurité des populations) : 40 participants,
- Atelier 2 (agriculture) : 53 participants,
- Atelier 3 (environnement) : 27 participants,
- Réunion de clôture : 25 participants,
- Personnes reçues lors des permanences : 30,
- 17 en Mairie de Marsillargues,
- 12 en Mairie de Lunel,
- 1 en Mairie de Saint Laurent d'Aigouze,
- 19 contributions écrites reçues par mail.

Cette concertation s'est déroulée dans le calme et avec un esprit d'échange dans le même objectif de protection des biens et des personnes.

Le droit à l'information des publics concernés a été respecté.

L'affichage public a été réalisé dans les délais impartis.

La brochure de présentation du projet a été distribuée dans les boites aux lettres des communes concernées, à l'exception de quelques habitations isolées et d'un quartier à Pont de Lunel où elle l'a été en retard ou pas du tout, apparemment du fait d'un manquement du prestataire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Les dates et lieux des différentes réunions publiques et permanences ont été affichés sur le site internet de l'EPTB Vidourle, sur les communes concernées et la communauté d'agglomération de Lunel et la communauté de communes Terres de Camargue ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville de Lunel et de l'EPTB (Facebook et LinkedIn).

La brochure sur la nature du projet et de ses impacts était compréhensible.

Le dossier a été mis en ligne dans le délai réglementaire.

Les réunions publiques et les permanences ont été suffisamment nombreuses et les horaires adaptés.

La presse et le bouche à oreille ont également, selon certains participants constitués des canaux d'informations utiles.

Les permanences et les rencontres bilatérales organisées avec les associations, à leur demande ou à celle de l'EPTB, ont permis de clarifier certains points d'un projet souvent jugé difficile à se représenter, du fait de ses composantes techniques.

A l'issue de cette concertation préalable conduite sur tout le territoire de la basse vallée (262 participants au global), les garants ont produit un rapport annexé à la présente délibération qui a donné lieu à des remarques et observations auxquelles il appartient d'apporter réponse.

### **3) Réponse aux demandes de précisions et recommandations formulées par les garants**

**3.1)** Plusieurs demandes de précision ont été formulées durant la concertation.

Elles concernent les points suivants et amènent les réponses suivantes de l'EPTB Vidourle :

- **Simuler par des modèles hydrauliques** la réponse du projet à des crues plus importantes que celle de 2002.

L'EPTB Vidourle a examiné plusieurs niveaux de crues à travers un modèle hydraulique élaboré par la société EGIS eau. Les propositions étudiées et retenues sont dimensionnées pour résister à des crues supérieures à septembre 2002 (2400 m<sup>3</sup>.s à l'autoroute A9, estimée statistiquement à une crue de retour 200 à 400 ans). La crue de projet de 3000 m<sup>3</sup>.s a été simulée ainsi que ses incidences (crue de référence majorée de 20% pour tenir compte des incidences du changement climatique).

Des modélisations complémentaires relatives à une crue estimée de retour 1000 ans vont être demandées à la société Egis eau si cette dernière s'avérait supérieure à 3000m<sup>3</sup>, pour disposer des précisions sur l'impact de la crue en différents points du territoire.

- **Clarifier, en amont de la démarche foncière**, les montants des acquisitions et/ou les bases sur lesquels ils reposent.

Les estimations préalables ont été réalisées dans le cadre du dossier Papi 3 afin de présenter une enveloppe financière en novembre 2024 pour les organismes susceptibles de financer le projet. Il est prévu d'engager une consultation d'un expert foncier durant l'été 2025 pour pouvoir engager à

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

partie du dernier trimestre 2025, une élaboration précise des besoins fonciers de leurs caractéristiques et de leurs coûts.

Des négociations amiables pourront être engagées et des acquisitions pourront avoir lieu dès 2025. Les services de l'EPTB ont déjà rencontré des propriétaires suite à la concertation et cette démarche va se poursuivre en 2025 et 2026 jusqu'à l'enquête publique.

- **Préciser et cartographier les accès aux digues** (piétons et véhicules), tenant compte des usages locaux.

Ce travail a été réalisé en amont en réunion en mairie avec les services et les élus des communes concernées par le projet. Un travail complémentaire va être réalisé dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (élaboration des avants projets (AVP) et des projets Pro) qui devraient débiter en octobre 2025 (consultation des maîtres d'œuvre été 2025)

- **Mieux expliquer la compensation écologique** : rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation, liste des espèces faunistiques et floristiques concernées.

Cette mission a été confiée au bureau d'étude Rural Concept qui va proposer des compensations selon les normes nationales à l'issue de son travail d'inventaire et de proposition de mesures compensatoires.

A l'issue de ce travail, une note détaillée précisant exactement le rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation et la liste des espèces faunistiques et floristiques concernées sera fournie dans le cadre des documents réglementaires nécessaires à l'autorisation environnementale.

**3.2) Les réponses apportées par l'EPTB sur l'évolution du projet sont les suivantes :**

- **Confirmer ou infirmer la création d'une station de pompage** pour le ressuyage de l'eau issue de la plaine agricole vers le canal de Lunel, ainsi que sur sa prise en charge financière.

La concertation a mis en évidence la nécessité de disposer de ce dispositif de ressuyage complémentaire pour limiter le temps de ressuyage et améliorer la protection de l'économie agricole du territoire soumis au risque inondation.

L'EPTB Vidourle a choisi de retenir cet aménagement indispensable à la bonne réalisation du projet. Sa faisabilité technique va être étudiée dans le détail dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP + Pro) dont la consultation va être engagée à l'été 2025.

Par ailleurs, un règlement d'eau comprenant la gestion des stations existantes gérées par l'ASA de Marsillargues et la nouvelle station de pompage en gestion future de l'EPTB Vidourle a déjà été élaboré et discuté avec l'ASA de Marsillargues et son conseil juridique.

La concertation va se poursuivre sur ce point.

- **Étudier la capacité du canal de Lunel à laisser transiter l'eau** rejetée par les pompes de ressuyage compte tenu de son envasement et de la fragilité de ses berges. Identifier les mesures à prendre pour éviter l'érosion des berges. Préciser l'intégration des travaux dans le projet pour que le système soit sécurisé.

L'ensemble des points relatifs aux incidences de la future station de pompage sur le canal de Lunel vont être étudiés dans le détail dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP + Pro) dont la consultation va être engagée à l'été 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Il est à noter que l'EPTB a déjà, mandaté un géomètre pour des levés bathymétriques sur le canal de Lunel et des levés topographiques sur les berges.

Une modélisation hydraulique confiée au bureau d'Egis a évalué l'incidence de la pompe supplémentaire sur l'étang de l'Or et le canal de Lunel à 2 centimètres pour un épisode de type septembre 2002.

- **Examiner la proposition** de l'association "Vivre en pays du Vidourle" de créer un trop-plein(bypass) en amont de Tamariguière.

L'EPTB Vidourle va demander à Egis eau d'étudier cette nouvelle proposition formulée lors de la concertation préalable.

- **Poursuivre l'examen des points particuliers** identifiés lors de la concertation à propos de la localisation précise des digues et des zones de surverse.

Tous ce travail va être réalisé précisément lors des phases AVP et Pro prévues cet automne 2025 dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre.

- **Organiser une ou plusieurs réunions de travail sur le sujet des assurances**, en particulier pour l'indemnisation des pertes agricoles en cas d'inondation.

L'EPTB va avancer sur cette problématique complexe de la prise en charge des pertes agricoles en cas d'inondation par surverse après travaux.

Un travail, va être fait avec des assureurs et des organismes nationaux. La question est relative à la prise en charge de bien après travaux, biens qui sont actuellement assurés alors que situés en zone inondable et plus fortement exposés à l'heure actuelle qu'après travaux.

Il est à noter qu'en aucun cas le projet ne se traduit par un accroissement des hauteurs d'eau par rapport à l'existant.

- **Étudier, avec les communes et l'agglomération de Lunel, le zonage pluvial** nécessaire au bon fonctionnement du projet.

Une étude sur le zonage pluvial de Lunel a été financée dans le cadre du Papi 3 et va faire l'objet d'un démarrage au dernier trimestre 2025.

Elle devrait permettre de préciser les écoulements pluviaux et servir dans le dimensionnement précis des bassins de rétention pluvial prévus dans le projet.

En complément, les précisions sur le traitement des eaux pluviales derrière les digues de seconds rangs de Lunel et Marsillargues seront étudiées dans le détail dans le cadre de la maitrise d'œuvre du projet dont la consultation est prévue cet été.

- **Étudier les risques de pollution de captages individuels**, par exemple au Mas de la Jassette.

Le risque de pollution potentiel des captages individuels est plus faible à l'état projet qu'en l'état actuel du fait de la suppression du risque de brèches à l'état projet.

Ces points vont être réétudiés sur les points particuliers de la Jassette avec des modélisations hydrauliques complémentaires.

Néanmoins la réalisation de telles investigations reste soumise à l'acceptation des propriétaires sur les acces sur site et l'examen des dispositifs de captages existants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

- **Mettre en place une convention** concernant le fonctionnement de la station de pompage vers le canal de Lunel, si celle-ci est confirmée, avec la participation active des acteurs concernés (agriculteurs, riverains, collectivités, associations) ;

Une convention et un règlement d'eau sont déjà en discussion avec l'ASA de Marsillargues pour le fonctionnement des stations actuelles.

A partir des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre, un travail similaire sera conduit pour la nouvelle station afin de valider ses principes de fonctionnement et les modalités de gestion notamment en crise.

- **Étudier la possibilité de mobiliser la population et les acteurs du territoire pour une politique coordonnée d'entretien des fossés** et une identification des points critiques en matière d'écoulement des eaux.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude Suez pour l'élaboration de l'AVP et du Pro pour l'entretien des collecteurs de l'ASA. A l'issue des travaux réalisés par l'EPTB, il conviendra d'échanger avec les acteurs du territoire pour poursuivre cet entretien et traiter des points particuliers afin d'améliorer l'écoulement des eaux dans la plaine.

- **Répondre à la proposition du CEN d'engager une concertation plus large** afin d'élaborer un **règlement d'eau** relatif au pompage de l'eau dans la plaine agricole, y compris hors des périodes d'inondation.

Cette réflexion sera engagée à partir des éléments techniques détaillés issus de l'AVP et du Pro et des conventions passées avec l'ASA de Marsillargues et le Symbo.

- **Répondre aux propositions de la LPO et CEN d'être associés aux mesures compensatoires environnementales :**

- Ouvrir autant que possible cette réflexion à d'autres associations du territoire, par exemple les associations de pêcheurs ou de résidents,
- Aborder avec elles les questions évoquées lors de la concertation et relatives à ces mesures :
  - Cohérences des mesures prises,
  - Gestion de la fréquentation des sites,
  - Préservation des arbres remarquables,
  - Création de mares,
  - Gestion du bois mort, etc.

Ce travail va être engagé sur la base des éléments précis issus de la mission de maîtrise d'œuvre.

La gestion des aménagements et des mesures compensatoires pourra être discutés avec la LPO, le CEN ainsi qu'avec les associations du territoire dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 et avec l'animatrice Natura 2000 recruté en mai 2025 par l'EPTB Vidourle.

**3.3) Réponses aux recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique :**

- **Rendre compte à l'ensemble des habitants des communes concernées des résultats de la concertation préalable :**

Il est prévu de présenter un rapport en comité syndical pour faire état du bilan issu de la concertation préalable et présenter un calendrier de l'avancement du projet.

Des réunions de concertation vont avoir lieu notamment pendant le travail du maître d'œuvre et lors des visites des experts fonciers.

Des plaquettes d'informations, ainsi qu'un journal du Vidourle pourront être produits avant la phase d'enquête publique pour faire état de l'avancement et des modifications ou compléments au projet.

- **Poursuivre l'information du public sur l'avancement du projet :**

L'information du public va se poursuivre via le site internet, le journal du Vidourle ou des articles de presse et via des points réguliers aux différentes phases du projet.

- **Assurer un dialogue de proximité avec les propriétaires concernés pour engager une démarche foncière apaisée et comprise :**

Le dialogue se poursuit déjà avec les propriétaires à travers des rencontres avec les services de l'EPTB Vidourle sur site. I

I va se poursuivre à travers la démarche de faire appel à un expert foncier pour chiffrer les terrains et étudier des possibilités d'échanges amiables.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, un travail de concertation sur les besoins précis en fonciers et le réajustement du tracé pourra être engagé.

- **Maintenir le Comité de pilotage du projet en actualisant sa composition :**

Le comité de pilotage du projet va être reconstitué et pourra travailler sur la base des éléments de détail produit par la maîtrise d'œuvre.

De nouveaux interlocuteurs pourront être associés et participeront au travail du comité de pilotage

Le comité de pilotage pourra être réuni pendant toutes les phases relatives à l'avancement du projet.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver la réponse faite au rapport des garants,**
- **D'autoriser le président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2025/03/11**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhôny Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## ITEM 5 : La défense contre les inondations

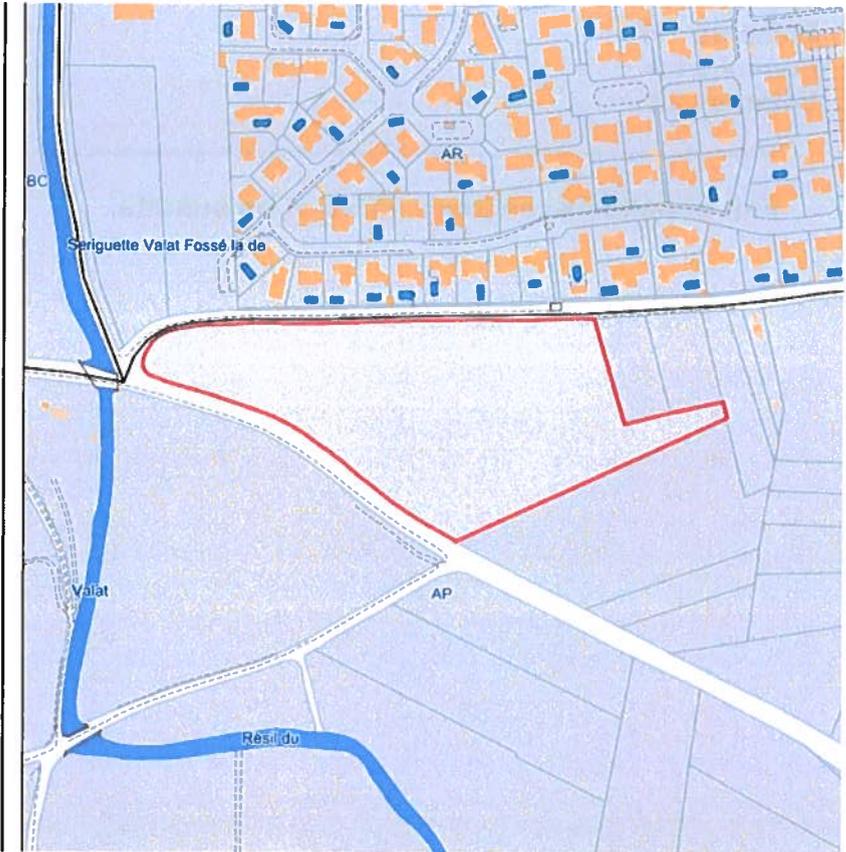
**Objet : PAPI 3 Vidourle : Acquisition de parcelles dans le cadre de la création de la digue de second rang d'Aimargues (PAPI 3 Vidourle – Fiche action 7.2b)**

Dans le cadre de l'élaboration du projet de digue de second rang d'Aimargues, il est proposé d'acquérir la parcelle AP numéro 22 située en bordure de la zone urbanisée d'une superficie de 25236 m<sup>2</sup>.

  
Document non opposable

Fiche de renseignement  
d'urbanisme

Département: GARD Commune: AIMARGUES
Parcelle: 22 Section: AP Contenance en m <sup>2</sup> : 25236 Adresse: LA BOMBARDE Echelle d'édition: 1:2,747 Date d'édition: 03/04/2025
Liste des propriétaires: TAUZIN/BERNADETTE MARIE GENEVIEVE 0007 RUE DES 30400 VILLENEUVE GRENIERS LES AVIGNON
Zone(s) d'urbanisme Insee: 30006 Libelle: A Surf.Intersectae: 100%
Servitude(s) d'utilité publique surfaccique(s)



Cette parcelle devrait à terme faire l'objet d'aménagements en liaison avec la gestion des eaux pluviales (fossés et bassin de rétention).

Après rencontre des propriétaires en mairie d'Aimargues en présence de notre vice-président en charge de ce dossier, il est proposé une acquisition pour un montant global de 64 000 euros soit environ 2.53 euros le m<sup>2</sup>.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver cette opération,**
- **D'autoriser le président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/12**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : Projet Rive Droite, réalisation d'investigations géotechniques complémentaires pour la finalisation de l'AVP et de l'EDD du projet (PAPI 3 Vidourle - fiches action 6.4, 7.1b, 7.1c, 7.1d, 7.1e)**

Dans le cadre de la finalisation du Dossier d'Autorisation Environnemental projet Rive Droite, l'EPTB Vidourle va engager la maîtrise d'œuvre pour la rédaction d'un Avant-Projet Détaillé tel que prévu par délibération du comité syndical en date du 27 mars 2025.

L'EPTB dispose aujourd'hui de plusieurs campagnes de sondages géotechniques et analyses laboratoire, hétérogènes ou partielles selon les secteurs, assez anciennes pour certaines d'entre-elles. Ces données seront complétées au moment de l'élaboration du PRO mais sur les secteurs en amont de Marsillargues et sur Saint Laurent d'Aigouze, les données ne sont pas suffisantes pour la rédaction d'un AVP.

Sur ces secteurs, il est nécessaire de prévoir des sondages accompagnés d'une première mission de calculs type G2AVP BE Géotech, qui viendra nourrir le démarrage de la mission AVP du MOE, de façon similaire à ce qui est disponible sur les autres secteurs afin de présenter un AVP cohérent et abouti.

Cette nouvelle campagne permettra de justifier de la stabilité des ouvrages au niveau AVP pour appuyer la pertinence de l'Etude de Danger projet Rive Droite.

L'estimatif de cette étude est de 100 000 euros HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
REGION	10 %	10 000 €
ETAT	40 %	40 000 €
CD30-CD34	20%	20 000 €
EPTB Vidourle	30%	30 000 €

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De mandater le Président pour :**
  - o **Déposer les demandes de financement auprès des financeurs dans le cadre du PAPI 3 Vidourle,**
  - o **Engager la consultation des entreprises après validation du plan de financement définitif par le comité de programmations des aides.**
  
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/13**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 8: La protection et la restauration des sites naturels**

### **Objet : Demande de financement pour acquisition de parcelles pour la gestion du transport solide**

Dans le cadre de la gestion du transport solide et des stocks de galets et sédiments bloqués par le barrage de Conqueyrac, il a été proposé dans le plan de gestion rendu par le bureau d'étude Dynamic Hydro en octobre 2023 de réinjecter les matériaux sur différents sites afin que ceux-ci soient récupérés et mobilisés lors des crues du fleuve.

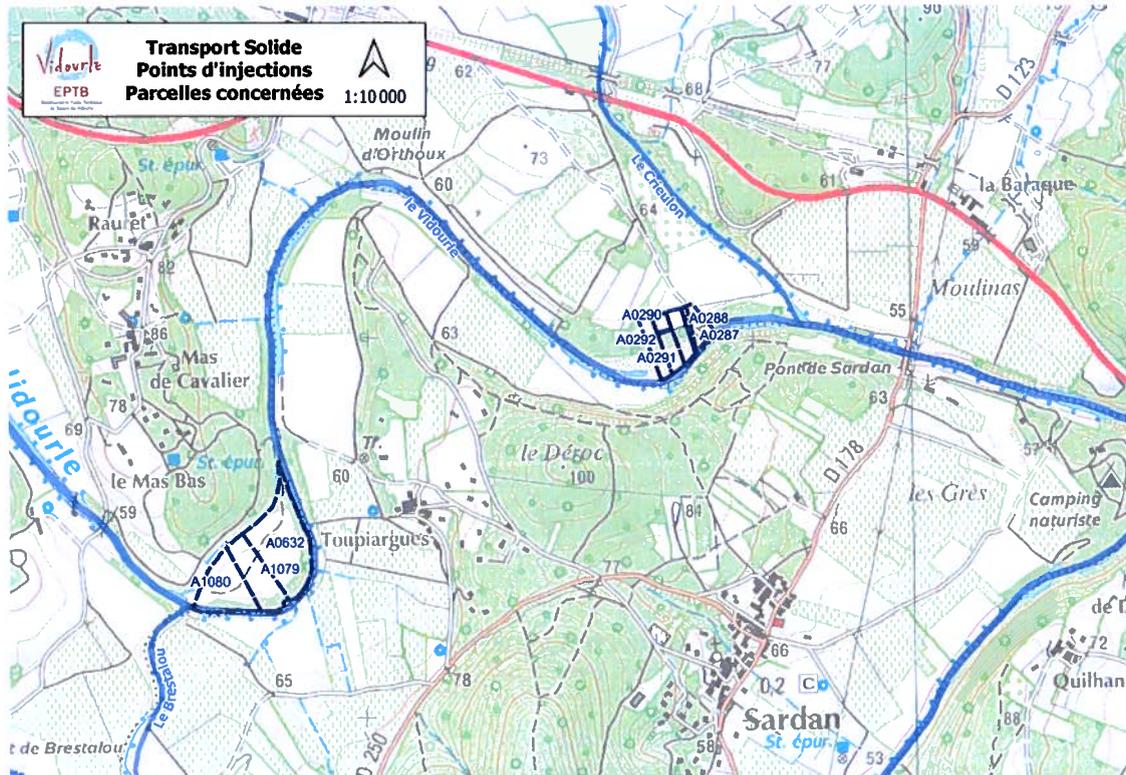
La réinjection sera réalisée sur des terrains privés avec toutes les difficultés d'autorisations, de suivi et de gestion que cela comporte.

Sur certains terrains, il sera proposé un conventionnement quand cela est possible, mais pour d'autres terrains, il faudra engager des acquisitions foncières afin que l'EPTB puisse mener à bien sa mission en se facilitant les accès et les travaux de gestion des sites.

Les services de l'EPTB du fait de leur connaissance du bassin versant proposent de cibler les acquisitions sur 2 secteurs :

**Secteur 1** : Amont confluence du Crieulon à Orthoux Sérignac Quilhan. Ce site correspond à un bras de décharge du Vidourle où les sédiments se déposent déjà en crue mais où les apports de matériaux issus du barrage peuvent être aussi régularisés et remobilisés assez facilement.

**Secteur 2** : Confluence Brestalou, commune d'Orthoux Sérignac Quilhan. Sur ce site le Vidourle forme à la confluence avec le Brestalou un bras secondaire. Des matériaux se déposent et sont remobilisés en crue. L'acquisition permettrait aux services de l'EPTB de mettre en place une véritable gestion de ce site où il y a à la fois des dépôts de matériaux et d'embâcles. Le propriétaire n'a jamais répondu jusqu'à présent à l'EPTB pour la passation de convention d'entretien. L'acquisition des terrains semble être la seule manière d'intervenir sur ce site.



Les coûts estimatifs d'acquisition de ces terrains sont les suivants :

- **Secteur 1 : Amont confluence du Criulon à Orthoux Sérignac Quilhan :**

- o Acquisition,
- o Frais de notaire pour 7 terrains et une superficie de 27 500 m<sup>2</sup>.

Pour un montant estimé de 30 000 euros.

- **Secteur 2 : Confluence Brestalou, commune d'Orthoux Sérignac Quilhan**

- o Acquisition,
- o Frais de notaire pour 4 terrains et une superficie totale de 60 532 m<sup>2</sup>.

Pour un montant estimé de 38 000 euros.

Le montant global estimé des acquisitions est de 68 000 euros

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De solliciter des aides de nos partenaires (Agence de l'eau, département du Gard, Région) pour l'acquisition des terrains destinés à la réinjection de matériaux dans le cadre de la gestion du transport solide et de la gestion des milieux rivulaires,**
- **De prendre contact avec les propriétaires pour engager des négociations foncières avec les propriétaires des parcelles**
- **D'autoriser le président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2025/03/14**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 8: La protection et la restauration des sites naturels**

### **Objet : Acquisition de parcelles sur la commune d'Orthoux Sérignac Quilhan pour la gestion du transport solide**

Dans le cadre de la gestion du transport solide et des stocks de galets et sédiments bloqués par le barrage de Conqueyrac, il a été proposé dans le plan de gestion rendu par le bureau d'étude Dynamic Hydro en octobre 2023 de réinjecter les matériaux sur différents sites afin que ceux-ci soient récupérés et mobilisés lors des crues du fleuve.

La réinjection sera réalisée sur des terrains privés avec toutes les difficultés d'autorisations, de suivi et de gestion que cela comporte.

Dans le cadre de l'engagement de cette nouvelle action de l'EPTB Vidourle, les services ont pris contact avec le propriétaire de 3 parcelles situées en bordure du Vidourle, juste en amont de la confluence avec le Criulon sur la commune d'Orthoux Sérignac Quilhan. Ces parcelles sont constituées à la fois de plage de graviers ou pourraient être déposés les matériaux ; de ripisylve et d'une parcelle de garrigue avec un stock de graviers probablement extrait par le passé de la zone par un ancien propriétaire des terrains.

Compte tenu de la diversité des terrains et de leur nature, il a été proposé une acquisition au prix global de 9520 euros pour une superficie globale de 11 200 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

1. O291 : 4220 m<sup>2</sup>
2. O290 : 1860 m<sup>2</sup>
3. O294 : 5120 m<sup>2</sup>

**Total : 11 200 m<sup>2</sup>**



Carte des parcelles

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver l'acquisition de ces parcelles très intéressantes de par leur positionnement pour la réinjection de matériaux,**
- **De solliciter les aides de nos partenaires (Agence de l'eau, Région, Conseil départemental du Gard...)**
- **D'autoriser le président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/15**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 8: La protection et la restauration des sites naturels**

**Objet : Passation d'une convention avec la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard (suivi des populations d'aloses sur le Vidourle et suivi des passes au pont et seuil Aubais Villetelle année 2025)**

Un suivi des populations d'aloses a été réalisé en 2024 en partenariat avec la fédération de pêche du Gard et il est opportun aujourd'hui, pour appréhender les évolutions, de renouveler l'opération.

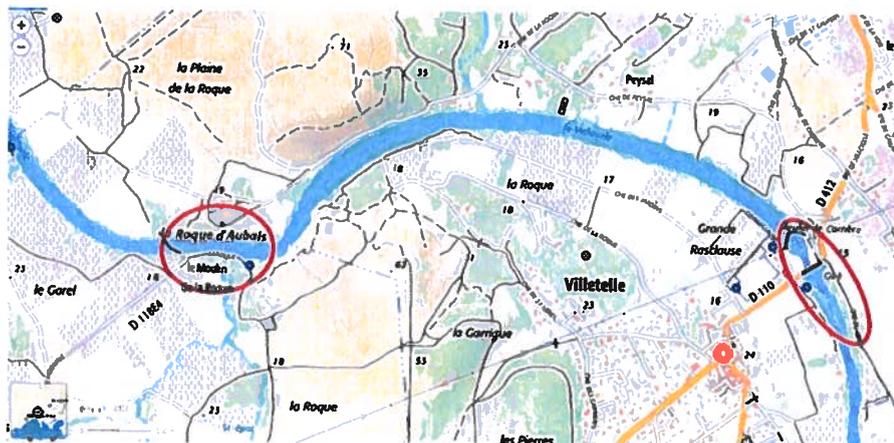
Il est rappelé au comité syndical que l'Alose feinte de Méditerranée fréquente les eaux marines littorales pour effectuer sa croissance, et migre vers les eaux douces à substrat caillouteux pour sa reproduction. Cette espèce est protégée en France, classée vulnérable sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009), et également inscrite à l'annexe II et V de la directive Habitat, faune, flore. **L'Alose feinte de Méditerranée est listée dans les espèces à suivre dans le PLAGEPOMI 2022-2027 (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs).**

Différents aménagements destinés à favoriser des nouveaux espaces de migration pour les aloses ont été réalisés par l'EPTB Vidourle ses dernières années, le dernier étant l'aménagement du pont et du seuil Aubais Villetelle en 2020.

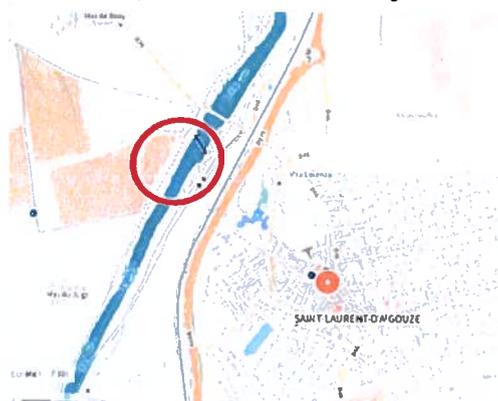
Les suivis réalisés en 2024 ont montré que les aloses sont remontées jusqu'au seuil de la Roque d'Aubais, seuil infranchissable. Les résultats obtenus montrent que la reproduction des aloses a eu lieu en 2024 sur toutes les stations de suivis sauf le site de la Roque d'Aubais où aucun bull n'a été observé.

Les suites suivis en 2024 et proposés pour le suivi 2025 sont les suivants :

- La frayère à Villetelle et la Roque d'Aubais sur le Vidourle



- La frayère de Saint Laurent d'Aigouze sur le Vidourle



La présente délibération  
deux mois à compter de

dans un délai de

Pour 2025, la Fédération de pêche du Gard prévoit un suivi sur 28 nuits pour les 3 zones de frayères. L'objectif est d'évaluer la reproduction de la population d'aloses à partir des comptages des bulls et des observations visuelles et ainsi évaluer le linéaire colonisé.

Les prospections nocturnes par la Fédération de Pêche sont prévues d'avril à juin 2025.

Le budget total de l'opération est évalué à 12 985 € TTC.

Il est proposé au Comité syndical de participer à hauteur de 1000 € pour l'année 2025, soit 8% du budget global, en plus des financements de l'Agence de l'Eau (50%), des Fédérations de Pêche Nationale et celle du Gard (33%) et du réseau SCNF (8%).

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver la convention ainsi que la participation de 1000€ demandée permettant un suivi et une validation du bon fonctionnement des ouvrages réalisés par l'EPTB Vidourle,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2025/03/16**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 8: La protection et la restauration des sites naturels**

**Objet : NATURA 2000 Demande de financement pour l'animation 2025 du site NATURA 2000 du Vidourle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de création du site Natura 2000 Le Vidourle (zone spéciale de conservation) en date du 16 novembre 2015,

Vu la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

Vu l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Considérant les missions statutaires de l'EPTB Vidourle pour assurer la gestion du site Natura 2000 du Vidourle FR 9101391,

Considérant la désignation de l'EPTB Vidourle comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle, lors du COPIL du 25 septembre 2024 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Vidourle d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission.

Considérant le programme prévisionnel d'animation établi pour l'année 2025,

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom de l'EPTB Vidourle une subvention de 26 376.41 € auprès de la Région Occitanie, pour assurer le financement de 30 % de ses missions d'animation,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche, signer tous documents, réaliser toute opération financière relativement à mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**

